

SEANCE DU 29 JUIN 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vingt-neuf juin deux mille dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Sylvie HARLIN, M. Nicolas STEPHAN

Absents ayant donné procuration :

Mme Corinne FRANCOISE a donné procuration à Mme Nancy COUVERT

M. Didier MORALES a donné procuration à M. René GUEUDIN

Mme Marie-Christine GUERARD a donné procuration à M. Patrick BOULIER

Mr Nicolas STEPHAN a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – EGLISE SAINT VALERY

Point retiré de l'ordre du jour.

II – CABINET MEDICAL

Les travaux se terminent. L'inauguration de l'ensemble du cabinet médical aura lieu en septembre. La date exacte sera précisée ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie Didier MORALES et Nicolas STEPHAN pour leur efficacité dans le suivi de ces travaux.

Les infirmières et le médecin généraliste vont prendre place prochainement. Un cabinet reste disponible.

Les avenants au marché initial seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Les conseillers municipaux réfléchissent sur l'éventuelle installation d'une cabine de télé-médecine. Une infirmière présente pourrait accompagner le patient qui souhaiterait se servir de cette plateforme de médecins.

Idée à approfondir sachant que cette nouvelle technologie pourrait alléger les rendez-vous des médecins généralistes présents.

D'autre part, l'entretien ménager sera assuré par l'entreprise ECLANET.

L'emprunt à la caisse des dépôts sera délibéré lors de la prochaine séance.

III – RESTAURATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION

- Vu la délibération du 31 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, la propriété bâtie, cadastrée AI 147 qui servira de bergerie.
- Considérant que ce bâtiment présente un intérêt architectural et qu'il nécessite d'être restauré.

Monsieur le Maire présente les estimations faites par les entreprises Hebert pour 19 544.99 € HT, Guery Couverture pour 12 720.90 € HT et CDMP pour 22 150 €, soit un global HT de 54 415.89 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Normandie s'engage en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la préservation du patrimoine régional.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 50 % auprès de la Fondation du Patrimoine au titre de l'aide apportée aux personnes publiques pour restaurer le petit patrimoine rural non protégé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- o approuve les devis présentés par Monsieur le Maire pour un montant global HT de 54 415.89 €
- o autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % auprès de la Fondation du Patrimoine au titre de l'aide apportée aux personnes publiques pour la restauration de petit patrimoine rural non protégé, sur la base globale HT de 54 415.89 €.

La dépense est inscrite au budget primitif 2018, article 21318.

Cette opération sera financée par autofinancement.

IV – BAUX PROFESSIONNELS POUPONNIERE ET CABINET MEDICAL

Mme Julie BARBER, kinésithérapeute et Mme Corinne LASGI, esthéticienne occupent actuellement et depuis quelques années, le rez-de-chaussée de la Pouponnière à titre gratuit pour leur activité professionnelle.

La surface totale du rez-de-chaussée est de 48.30 m².

La partie occupée par Mme LASGI est de 15.30 m² incluant la moitié des parties communes soit 1.50 m².

L'autre partie occupée par Mme BARBER est de 33 m² incluant la moitié des parties communes soit 1.50 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'étude de Maître Vannier, Notaire à Ouveille la rivière pour la rédaction de baux professionnels pour un loyer mensuel de 89.25 € à Mme LASGI et de 192.50 € à Mme BARBER à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Mme LASGI et Mme BARBER, à l'étude de Maître VANNIER, Notaire à Ouville la Rivière.
- accepte la proposition de loyer, à compter du 1^{er} juillet 2018, soit :
 - o 89.25 € mensuel à échoir, arrondi à 89 € pour Mme LASGI
 - o 192.50 € mensuel à échoir, arrondi à 193 € pour Mme BARBER

Les recettes seront encaissées à l'article 752 du budget primitif 2018 et suivants.

Le prix des loyers pour le cabinet médical sera délibéré lors d'une prochaine séance.

V- TRAVAUX RUE GABRIELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Rue Gabrielle est une chaussée mitoyenne avec la commune d'Hautot sur mer.

Il convient de signer une convention avec la commune d'Hautot sur mer pour la réalisation de travaux de réfection de cette chaussée.

L'estimation des travaux étant de 31 521.84 € HT, la commune de Varengeville, bénéficiaire des subventions du Département et de l'Etat est désignée Maître d'ouvrage.

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, la commune doit lancer une procédure de Marché à Procédure Adaptée ainsi qu'une publicité adaptée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions les plus élevées auprès du Département et de l'Etat
- solliciter une dérogation au Département pour commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- signer une convention avec la commune d'Hautot sur mer

La procédure de marché à procédure adaptée sera mise en place dès réception des arrêtés de subvention. La dépense sera inscrite au budget primitif 2018 section investissement article 2112 et 4581, dès que les subventions seront accordées.

VI – CONTRATS A DUREE DETERMINEE

1. Recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Région Normandie du 7 avril 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour les CUI, CAE et CIE ;

- Vu la circulaire DGEFP n° 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les communes peuvent recourir à des Contrats Uniques d'Insertion.
- Considérant que ces contrats ont pour but de faciliter l'insertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
- Considérant que le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur public.
- Considérant qu'une aide à l'insertion professionnelle de 60 % peut être attribuée pour un CAE bénéficiaire du RSA.
- Considérant l'avis favorable de l'Etat pour le renouvellement du CAE pour une durée de 6 mois.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans le cadre des CAE pour une durée de 6 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien de bâtiments, de voirie et des espaces verts, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures à compter du 10 juillet 2018.
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à la base du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64168 du budget primitif 2018 et suivants.

2. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la garderie, au réfectoire pour le périscolaire et le centre de loisirs à temps non complet à raison de 28/35ème, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'agent est rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018 et 2019.

VII – BAUX LOCATIFS

1. Appartement F4 – 5 Bis Rue Marguerite Rolle

Suite au préavis de Mme Christelle PHOLLOPPE pour le 16 juillet 2018, Monsieur le Maire propose de louer l'appartement situé 5 bis Rue Marguerite Rolle à Mme Magali QUEVILLON à compter du 1^{er} septembre 2018.

- propose de laisser le loyer mensuel à 503.75 € et de fixer le dépôt de garantie à 503.75 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Mme Magali QUEVILLON pour le logement situé 5 bis Rue Marguerite Rolle à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Fixe le prix du loyer mensuel à compter du 1^{er} septembre 2018 à 503.75 € + 120 € de charges sur 10 mois (de janvier à octobre) représentant la participation du chauffage (au prorata de la surface utile par logement) et de l'eau (sous-compteur). Une régularisation sera faite le 11^{ème} mois.
- Fixe le dépôt de garantie à 503.75 € autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et Mme QUEVILLON.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation pour la participation du chauffage et pour l'eau potable pour le locataire sortant dès que l'état des lieux de sortie sera réalisé le 12 juillet 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser la caution de 500 € à Mme PHOLOPPE si aucune remarque sur l'état des lieux ne l'empêche.

2. Appartement au 1^{er} étage de l'ancienne mairie

Mr Bertrand DUPONT a rendu les clés du logement qu'il occupait au 1^{er} étage de l'Ancienne Mairie, le 1^{er} mai 2018.

Quelques travaux sont nécessaires avant de relouer cet appartement. Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux en septembre en régie communale.

Mme Danièle GAILLARD a déposé sa candidature pour ce logement. Monsieur le Maire propose de lui louer, dans les mêmes conditions de loyer mensuel, soit : 285.18 €.à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la location de cet appartement situé au 1^{er} étage de l'Ancienne Mairie à Mme Danièle GAILLARD, pour un loyer mensuel de 285.18 € à compter du 1^{er} novembre 2018.
- demande qu'une caution lui soit demandée à hauteur d'un mois de loyer, soit 285.18 €
- autorise le Maire à signer le bail de location avec Mme Danièle GAILLARD en l'Etude de Maître VANNIER, Notaire à OUVILLE LA RIVIERE.

La recette des loyers sera encaissée au budget primitif 2018 et suivants, article 752.

Monsieur le Maire précise que la caution de M. DUPONT a permis de couvrir en partie, ses loyers en retard.

VIII – AUTORISATION D'URBANISME : CONTENTIEUX LE CLAIRE/COMMUNE

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22.
- Vu la requête en date du 4 avril 2018 présentée par M. Pierre LE CLAIRE et Mme Dominique SIBILLA sollicitant l'annulation de l'arrêté de la déclaration préalable n° 07672018D0002 enregistrée le 19 janvier 2018 et accordée le 12 février 2018 à M. François DONNEDIEU DE VABRES.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A charger Maître MORIVAL, avocat au Barreau de Dieppe pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le tribunal Administratif de Rouen sur la requête ci-dessus pour la DP 07672018D0002.
- A régler les honoraires afférents, à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018 et suivants.

IX – DECISION MODIFICATIVE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :	Article 21534 (chapitre 041) (dépense) :	28 022 €
	Article 13258 (041) (recette) :	28 022 €

X – PANNEAUX PÊCHE A PIED : SUBVENTION DEPARTEMENT ET AESN

La commune de Varengeville-sur-Mer a signé une charte d'engagement avec le Conservatoire du Littoral pour l'installation et l'entretien de panneaux « pêche de loisir » afin d'informer les pêcheurs à pied, locaux et touristes, sur la réglementation, les bonnes pratiques et le milieu.

L'entreprise ACP de Croix a fait une proposition HT de 2 080 € pour l'acquisition de deux panneaux qui seront installés au niveau des deux principales valleuses de Varengeville-sur-mer.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département et de l'Agence de l'Eau de Seine-Maritime ainsi qu'une dérogation pour commander et installer ces panneaux avant l'octroi des arrêtés de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o passer commande auprès de l'entreprise ACP pour un montant HT de 2 080 €.
 - o solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département et de l'Agence de l'Eau de Seine-Maritime.

La dépense sera autofinancée par la commune et inscrite au budget primitif 2018, article 2184 de la section investissement.

XI – INSCRIPTION DU GR 21 AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins communaux suivants, reportés sur la carte annexée (annexe 1) :

Noms et numéros des chemins
Chemin rural n° 14 « Chemin des Grandes Mesures » (Carte 1 – C)
Chemin rural des douaniers (Carte 2 – A)
Chemin communal n° 102 « Les Communes » jusqu'à la parcelle AC 47 (Carte 2 – C)
Sentier écologique « Bois des communes » parcelle AC 38 (Carte 2 – D)
Chemin communal n° 9 « Impasse du Hamelet » (Carte 3 – B)

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins communaux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,

- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

XII – ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIS DES COMMUNES 2017 »

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en mars 2009 et conformément à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, le Département de la Seine-Maritime développe un partenariat avec Dieppe-Maritime pour le développement, la gestion et la valorisation de l'ENS local du « Bois des Communes » ainsi que la valorisation et la surveillance des ENS du Conservatoire du littoral de son territoire.

La convention présentée pour signature, au conseil municipal par Monsieur le Maire, a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département, gestionnaire des sites propriété du Conservatoire du littoral et Dieppe-Maritime, et notamment les modalités d'intervention et de participation de chacun sur les ENS propriétés du Conservatoire du littoral et sur l'ENS local « Le Bois des Communes ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la gestion de l'espace naturel sensible local « Le Bois des Communes » pour l'année 2017.

XIII – NORMANDIE IMPRESSIONNISTE : AVENANT 3 GIP

- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste approuvée par arrêté inter préfectoral du 24 décembre 2015,
- Considérant l'avenant n° 3 modifiant cette convention constitutive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- accepte les conditions mentionnées dans l'avenant n° 3 de la convention constitutive,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3,
- autorise le versement de la contribution financière pour la commune de Varengeville-sur-mer à hauteur de 500 € qui sera inscrite au budget primitif 2019,
- propose la candidature de Mme Dominique DUTHU, 3^{ème} adjointe au Maire, chargée des affaires culturelles.

XIV – AXA ASSURANCES : REMBOURSEMENT SINISTRE

Des arbres de la propriété de Mme Sophie Leclerc domiciliée 36 Route de Dieppe sont tombés sur la clôture communale le long de la sente piétonne, suite à la tempête de décembre 2017.

La commune a réglé la facture de l'entreprise REINE Pierre, le 13 avril 2018, d'un montant de 2 700 €.

Le cabinet AXA Assurances IARD, après expertise, a pris en charge ces dommages de clôtures et a adressé à la mairie, un chèque de 2 417 €.

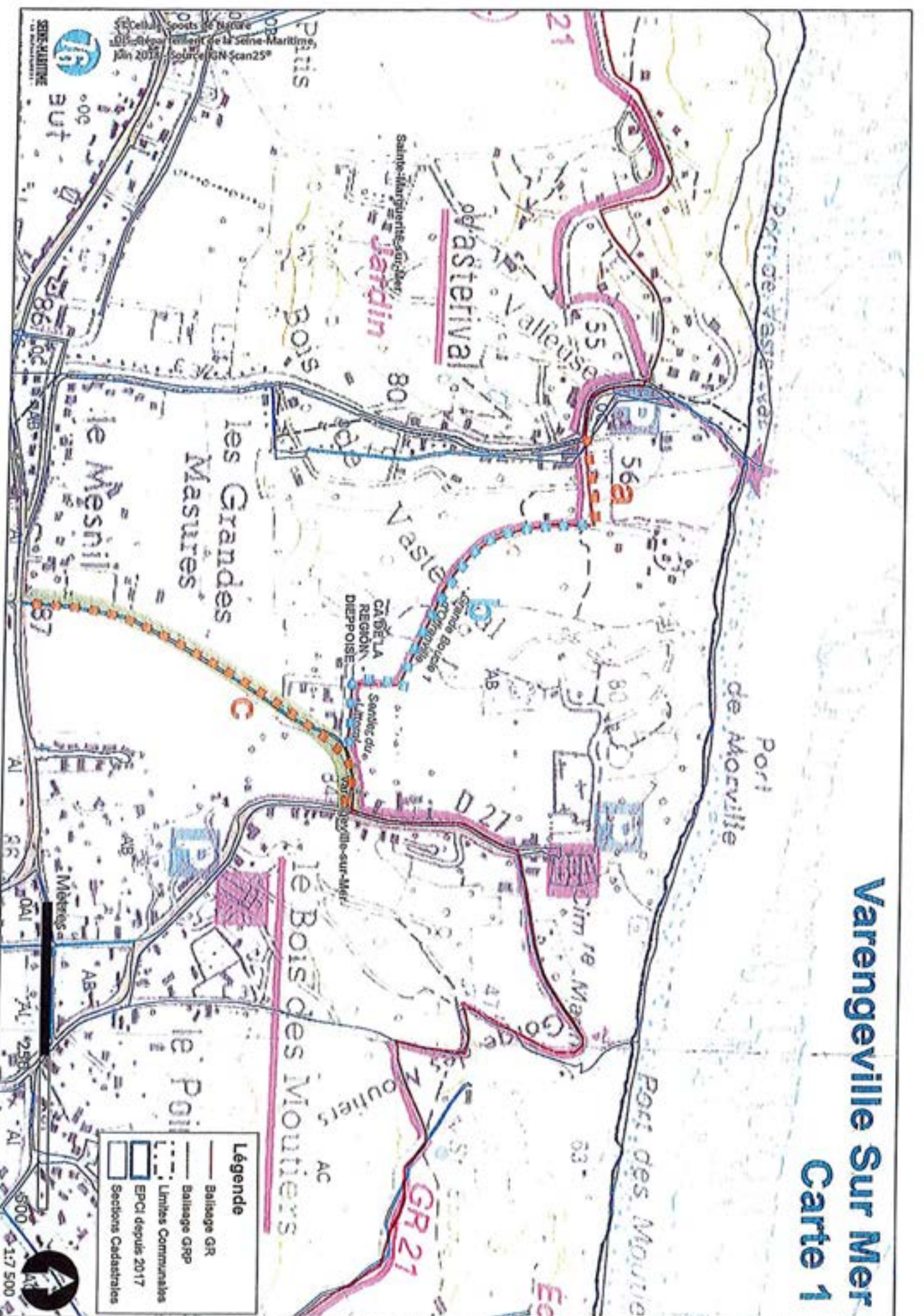
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser cette indemnité de sinistre de 2 417 €, en section de fonctionnement, article 7788.

Affaires diverses

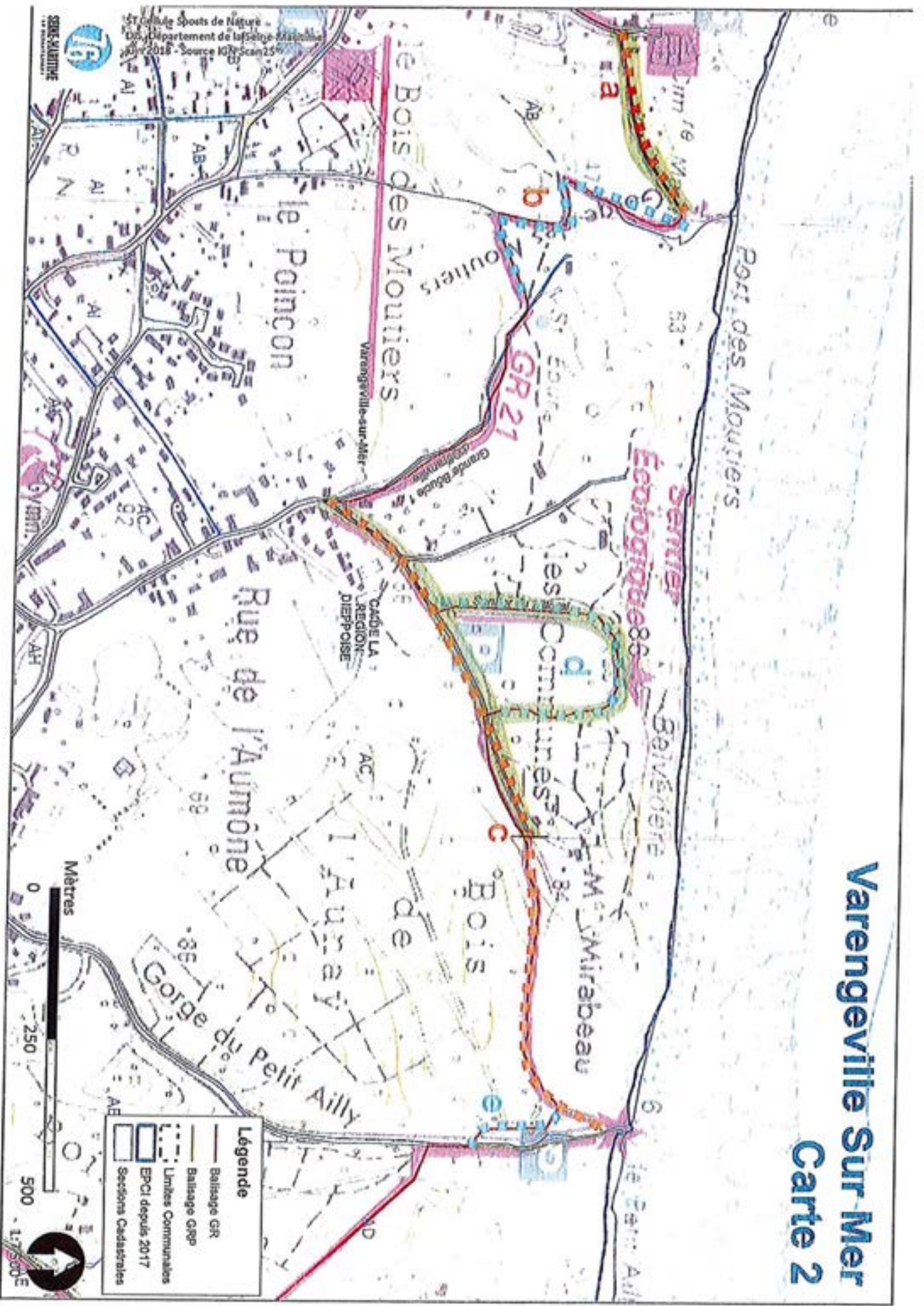
1. La refonte du site internet officiel de la commune réalisée par l'entreprise PhP Consultant est terminée. Le site est opérationnel.
2. Musée Michel Ciry :
 - Dans le cadre de la sauvegarde des vieux pianos, la Fondation Royaumont en partenariat avec le musée Michel Ciry et l'Académie Bach organisera deux concerts au musée en 2019.
3. Musée des Beaux-Arts de Rouen :
 - Une convention relative à l'exposition Braque 2019 sera signée entre le musée et la commune.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 22 heures.

Varengewille sur Mer Carte 1



Varengueville Sur Mer Carte 2

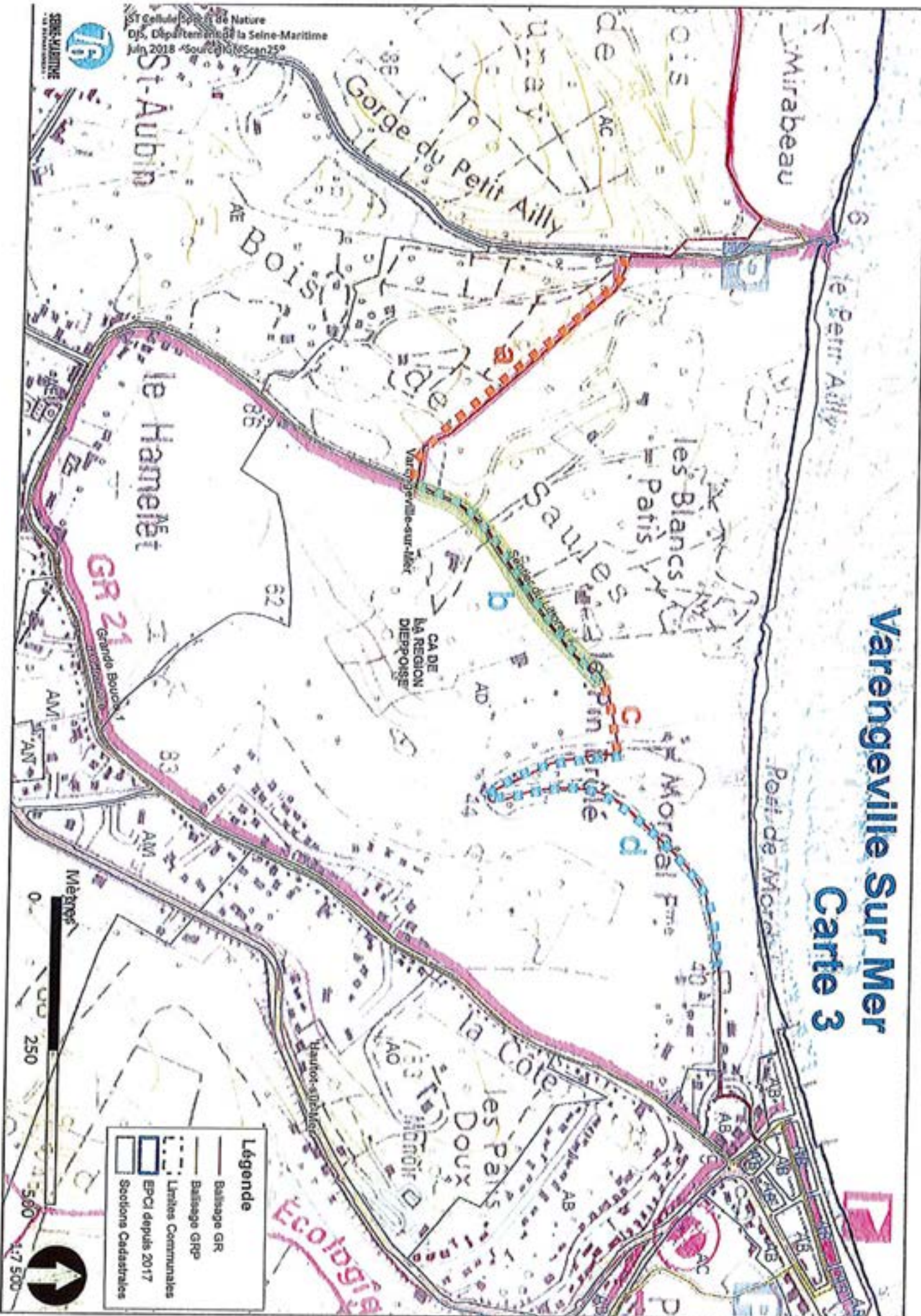


St Collège Sports de Nature
Département de la Seine-Maritime
juin 2018 - Source IGN Scan25%



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Varengueville Sur Mer Carte 3



ST Cellule Spéciale de Nature
DJS, Département de la Seine-Maritime
Juin 2018 - Source: IGN, Scan250



Légende	
	Baignage GR
	Baignage GRP
	Lignes Communales
	EPCI depuis 2017
	Sections Cadastres

